



## Compte rendu de la Commission Paritaire Nationale de la **CCNT 51** du **16 janvier 2018**



### **Le SMIC conventionnel :**

Comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant du SMIC a été réévalué, insuffisamment pour la CGT. Cette augmentation de 1,23 % porte donc le SMIC à 1 498,47 € bruts par mois. La FEHAP (Fédération Employeur de la CCNT 51) remet ainsi sur la table une proposition d'avenant, comme l'y oblige l'article sur le salaire minimum conventionnel, qui porte à 1 503 € le SMIC conventionnel de la CCNT 51. Pour la CGT, ces 5 € annuels sont loin d'être suffisants pour répondre au manque de reconnaissance et à la perte de pouvoir d'achat des salarié.e.s les plus pauvres de sa branche. De plus, cette mesure ne fait que précipiter le tassement des salaires de la Convention Collective Nationale du Travail 51. Pour la CGT, seule une révision juste et cohérente de la classification de tous les métiers dans les filières et inter-filières de la branche est envisageable. Mais pour la FEHAP, il ne s'agit là que d'une application stricte de leur engagement, à savoir un salaire minimum conventionnel 5 € supérieur au SMIC et ils n'envisagent aucune négociation sur ces points.

### **Règles de promotion et calcul de l'indemnité de remplacement :**

Depuis la dernière CPN, la FEHAP a demandé à certains établissements adhérents de leur faire un retour sur leurs promotions internes et d'y appliquer les règles de calcul de la promotion proposées par la CFE-CGC (dont une différence de salaire minimale de 7 % au lieu de 10 % actuellement au moment d'une promotion) pour en évaluer le coût. Bien sûr la proposition de la CGT de revenir à l'ancienne règle de promotion n'a pas été étudiée ! La FEHAP n'a pour autant aucun chiffre à communiquer sur leur étude ce jour mais, semble ne pas envisager cette solution qui reste semble-t-il trop coûteuse !!! La FEHAP continue ses réflexions, dont une piste serait de prendre en compte la situation des emplois dans les grilles les plus basses et d'envisager une mesure à deux-temps. La CGT ne reculera pas sur la défense de la mesure la plus juste et seule porteuse de la reconnaissance de l'investissement de TOUS.TES les salarié.e.s : la reprise totale de l'ancienneté au jour de la promotion !

### **Avenant « Toilettage » :**

La FEHAP propose que chaque CPN soit consacrée à la relecture de leurs propositions d'avenant, de mise en conformité avec la législation et la réglementation issue de la Loi Macron, relecture chapitre par chapitre de la convention. La FEHAP proposait donc ce jour le toilettage du Chapitre I consacré à la gestion de la Convention Collective et des relations sociales à travers son titre 1 « règles générales », son titre 2 « droit syndical et liberté d'opinion » et son titre 3 « institutions représentatives du personnel ». La CGT refuse que ces Commissions Paritaires Nationales se limitent à des relectures et à une mise en conformité avec des lois qu'elle combat et dénonce. La CGT demande à ce que chaque point mis à révision du fait de sa désormais non-conformité juridique soit renégocié. La CGT rappelle qu'une Convention Collective doit garantir à ses salarié.e.s des droits supérieurs et supplémentaires au Code du travail ! La FEHAP étudiera les propositions de chacune des Organisations Syndicales représentatives et ne ferme cette fois pas la porte à d'éventuelles négociations pour la prochaine CPN qui se tiendra le 20 mars prochain... Mais elle refuse de prendre en compte les propositions faites ce jour car « toiletter ce n'est pas négocier » ! La CGT n'entend pas en rester là.

### **Difficultés dans les EHPAD :**

la FEHAP fait l'annonce que 400 millions d'€ vont être débloqués par le gouvernement pour financer les EHPAD sur les parties hébergement et soin. La FEHAP précise que cet effort sera étalé sur 7 ans ! D'après la FEHAP, 85 % des établissements adhérents vont y gagner et seulement 3 % vont y perdre. Reste à déterminer quel secteur sera le moins avantagé : l'hébergement ou le soin ? La CGT rappelle qu'au regard du nombre d'établissements concernés, ces 400 Millions représenteront 0,3 Equivalents Temps Plein (ETP) par EHPAD, tous type de métiers confondus. Pour la CGT, cette mesure est très loin de combler les vides et les manquements induits par les baisses d'effectifs de ces dernières années et ne répond aucunement aux besoins des salarié.e.s et des résident.e.s de ces établissements. ■